Analyse sémique et thématique

Nous ferons appel à l'analyse micro-sémantique ou analyse componentielle avec quatre objectifs :

- découvrir la cohérence textuelle ou les cohérences textuelles au niveau de l'ensemble du texte étudié;
- rechercher les voies d'une construction assistée de la taxinomie constituant la trame du texte étudié, et au-delà de la taxinomie, du modèle conceptuel;
- mettre en évidence des structures types, modules logico-normatifs formant le squelette des dispositions normatives;
- faire ressortir les spécificités du langage du droit au regard de cette grille d'analyse.

Nous nous fonderons principalement sur les analyses de F. Rastier (1987 et 1989), qui prolongent celles de B. Pottier (1974, 1980a, 1980b).

L'analyse componentielle renvoie à deux familles de concepts : le sémème et sa structure d'une part, l'isotopie, la topique, l'archithématique d'autre part. Cette seconde approche dans l'analyse du discours relève de la thématique (Rastier 1989).

Le sémème et sa structure

Selon la définition de Pottier (1974 p.331), le *sémème* est "l'ensemble des sèmes d'un signe, au niveau du morphème dont c'est la substance du signifié". C'est en somme le contenu du morphème (Rastier 87 p. 275).

Le *sème* (Pottier 1974 p. 330) est un "trait distinctif de la substance du signifié d'un signe (au niveau du morphème), et relativement à un ensemble donné de signes".

Sèmes génériques et sèmes spécifiques

Les *sèmes génériques* (Pottier 1974 p. 330) permettent de rapprocher deux ou plusieurs sémèmes voisins, par référence à une classe plus générale. Les sèmes génériques d'un sémème constitue le *classème*.

Les *sèmes spécifiques* permettent d'opposer deux sémèmes voisins, par une caractéristique propre. Ils constituent le *sémantème* (équivalent de "noyau sémique" chez Greimas (1966)).

Ainsi le sémème, comprend le classème et le sémantème.

Sèmes génériques et sèmes spécifiques permettent de dessiner une arborescence de sémèmes. C'est dire qu'aucun sème n'est générique ou spécifique par nature. Ce qualificatif dépend de la position du sémème considéré dans l'arborescence, ou de son "ensemble de définition" (Rastier 1987 p. 52). Ainsi, pour le sémème ‘épouse’, /sexe féminin/ est un sème générique, qu'il partage avec "fille" par exemple (au sens de femme non mariée), tandis que pour ‘femme’, /sexe féminin/ est un sème spécifique qui permet de distinguer ‘femme’ de ‘homme’[1].

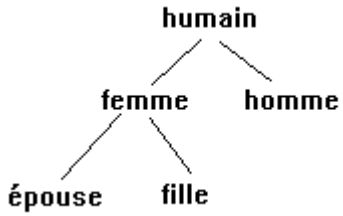

Ceci étant, il apparaît que le sémème ‘femme’ signifie aussi "femme mariée ou vivant maritalement, ce qui le distingue d'"épouse" dont le sens se limite à l'union par le mariage. L'arborescence devient :

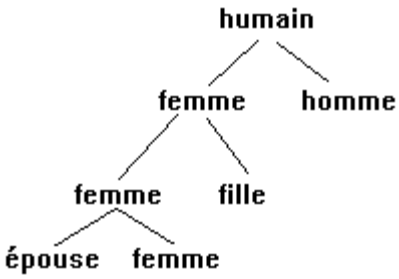

La relation entre les différentes occurrences d'un sème générique est une relation d'*identité*; la relation entre les différents sémèmes qui l'incluent est une relation d'*équivalence*.

La relation entre deux sèmes spécifiques "permettant d'opposer deux sémèmes voisins" est une relation d'incompatibilité; elle induit entre les sémèmes qui les incluent une relation de *disjonction exclusive*. (Rastier 87 p. 52).

Le graphe précédent est donc incorrect, car "femme" correspondant à la personne de sexe féminin vivant avec un conjoint ne s'oppose pas à "épouse" mais l'inclut.

Le graphe suivant est également incorrect. En effet, une femme peut être à la fois femme et mère. ‘Femme’ et ‘mère’ appartiennent à deux ensembles de définition différents, le premier se rapportant aux liens conjugaux, l'autre aux liens de filiation.

[1] Cette exemple est une adaptation de l'exemple proposé par R. Martin (1983, p.77) avec deux acceptions de "femme", toujours au sens de Martin, repris de manière critique par Rastier.

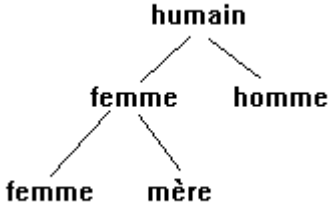

Trois types de sèmes génériques

Rastier (1987 p.49-52) distingue trois types de sèmes génériques, selon qu'ils indiquent l'appartenance d'un sémème à un taxème, à un domaine ou à une dimension.

"1) Le *taxème* est la classe minimale où les sémèmes sont interdéfinis. Les sèmes spécifiques sont définis à l'intérieur du taxème, ainsi que certains sèmes génériques de faible généralité, les sèmes microgénériques. On peut lui appliquer cette définition de Coséria : "structure paradigmatique constituée par des unités lexicales ("lexèmes") se partageant une zone commune de signification et se trouvant en opposition immédiate les uns avec les autres",... Exemple : "cigarette", "cigare", "pipe" s'opposent au sein du taxème //tabac//.

Chaque élément d'un taxème est un *taxe* (Pottier 1974 p. 68) et les taxes sont entre eux en *relation d'exclusion mutuelle*.

"2) Le *domaine* est un groupe de taxèmes, tel que dans un champ donné il n'existe pas de polysémie...."

Cette notion de domaine, très largement admise, paraît très intéressante du point de vue du droit, dans la mesure où tout langage technique ou scientifique, et le droit en est un, doit être exempt d'ambiguïtés lexicales. Nous aurons donc à nous interroger sur la notion de domaine en droit. Et cette interrogation tiendra compte de deux considérations :

- D'une part, la définition opératoire de la polysémie. Nous verrons que si R. Martin (1983, pp. 64 sq.) distingue nettement les acceptions des sens, Rastier est conduit, du fait de la prise en compte des sèmes inhérents et afférents (cf. ci-après), à définir les notions d'*emplois*, d'*acceptions* et de *sens*, notions qui conduisent à envisager plusieurs niveaux de polysémies, et donc plusieurs définitions possibles de domaines.

- D'autre part, le fait que les frontières entre domaines peuvent ne pas être toujours très claires, des cas plus ou moins marginaux de polysémie peuvent apparaître dans des domaines a priori relativement homogènes.

Nous savons bien que, selon des classifications tout à fait courantes, on distingue le droit public du droit privé ou droit civil, et qu'au sein de ces deux grands domaines, de nombreuses distinctions pouvant correspondre à autant de sous-domaines sont facilement identifiables. La question pour nous sera de savoir s'il y a des règles dérivées de la notion sémantique de domaine qui permettent de fonder ces distinctions profondément ancrées dans l'usage et qu'il doit bien y avoir quelque justification théorique de découvrir.

"3) Une *dimension* est une classe de généralité supérieure. Elle inclut des sémèmes comportant un même trait générique du type /animé/, ou /humain/, par exemple... A la

différence des taxèmes ou des domaines, des dimensions peuvent être articulées par des relations de disjonction exclusive (cf. //animé// vs //inanimé//)."

Appliqué au domaine du droit, les notions de /personnes physiques/ et de /personnes morales/ sont à notre sens significatives de deux dimensions particulières.

S'agissant des sèmes génériques d'un sémème, Rastier propose d'appeler sèmes *microgénériques* les sèmes qui notent une appartenance à un taxème, sèmes *mésogénériques* les sèmes qui notent l'appartenance à un domaine, et *macrogénériques* les sèmes qui notent l'appartenance à une dimension.

Sèmes inhérents et sèmes afférents

Rastier pose une autre distinction fondamentale entre *sèmes inhérents* et *sèmes afférents*.

La notion de sème afférents chez Rastier est directement inspirée de celle de *sème virtuel* selon Pottier (1974, p. 30-31, 74). Selon Pottier "est virtuel tout élément qui est latent dans la mémoire associative du sujet parlant, et dont l'actualisation est liée aux facteurs variables des circonstances de communication."

De même que les sèmes génériques forment le classème, et les sèmes spécifiques le sémantème, les sèmes virtuels constituent le virtuème, lequel fait partie intégrante du sémème.

Cette inclusion par Pottier du virtuème dans le sémème constitue une innovation par rapport à la doctrine dominante qui limite le sémème au système fonctionnel de la langue.

"Le virtuème représente la partie connotative du sémème. Il est très dépendant des acquis socio-culturels des interlocuteurs."

Toutefois, alors que Pottier fait des sèmes virtuels une classe distincte des sèmes génériques et spécifiques, Rastier quant à lui, répudiant la notion de connotation, selon lui trop mal définie, opère une distinction au sein des sèmes génériques et spécifiques entre sèmes inhérents et sèmes afférents, le sème afférent répondant à la définition du sème virtuel selon Pottier.

La distinction entre sème inhérent et sème afférent repose sur celle de *langue fonctionnelle* et de *contexte*.

"a) Les sèmes inhérents relèvent du système fonctionnel de la langue; et les sèmes afférents, d'autres types de codifications : normes socialisées, voire idiolectales.

"b) Pour une sémantique interprétative, les opérations permettant d'identifier les sèmes inhérents ne seront pas du même type que celle qui permettent de construire les sèmes afférents.

"... Un sème inhérent est une relation entre sémèmes au sein d'un même taxème, alors qu'un sème afférent est une relation d'un sémème avec un autre sémème qui n'appartient pas à son ensemble strict de définition : c'est donc une fonction d'un ensemble de sémèmes vers un autre."

La distinction entre sèmes inhérents et sèmes afférents permet d'introduire un nouveau type de relations fonctionnelles entre sémèmes : les relations établies par les sèmes

inhérents sont des relations symétriques et/ou réflexives. Les relations établies par les sèmes afférents sont anti-symétriques et/ou non réflexives.; dans leurs cas, il convient toujours de distinguer explicitement le sémème-source et le sémème-but de la relation fonctionnelle (Rastier 87 p 54).

Le fait que l'afférence fasse intervenir le contexte, lequel peut être constitué de normes socialisées (*afférence socialement normée*) ou par la conjonction de sémèmes relevant de classes différentes (*afférence contextuelle ou locale*) soulève une interrogation s'agissant de textes juridiques. En principe, un texte juridique devrait être intemporel et impersonnel, de telle sorte que le phénomène d'afférence, qui est à la base de maintes subtilités du langage naturel et de la richesse des langages littéraires, ne devrait pas exister s'agissant de textes normatifs. On ne peut néanmoins l'exclure totalement, même dans le cadre de textes législatifs ou réglementaires.

On peut également s'interroger sur la notion de système fonctionnel de la langue en droit ou dans tout autre domaine technique.

Si un domaine est un groupe de taxèmes tel que dans un domaine donné il n'existe pas de polysémie, on est bien forcé d'admettre que chaque domaine est le lieu d'un micro-language *socialement normé* plutôt que *codifié en langue*. Et les relations que ces domaines peuvent entretenir entre eux pourront être interprétées comme des relations d'afférence, faisant échapper tel ou tel sémème à sa définition dans le cadre strictement délimité de son domaine.

Cette observation nous écarte quelque peu des définitions posées par Rastier. En effet, dans notre exemple, le micro-langage technique fait office de langue fonctionnelle, ce qui laisserait entendre qu'il puisse exister plusieurs langues fonctionnelles, avec comme conséquence inéluctable que l'on puisse envisager des relations entre ces langues fonctionnelles. Il n'y aurait en somme que des relations soit internes à un domaine ou à un taxème, soit des relations externes relativement aux mêmes ensembles.

Ce qui est en cause, c'est la notion de langue fonctionnelle, qui n'a semble t-il qu'une valeur relative, ce que Rastier est tout près d'admettre (1987, p. 55) quand il observe que "le système fonctionnel de la langue n'est en somme qu'une des normes sociales qui systématisent le contenu linguistique".

Nous n'irons pas plus avant dans cette discussion. Précisons la notion de polysémie.

Polysémie de sens, d'acception et d'emploi

La distinction entre sèmes inhérents, afférents socialement normés et afférents en contexte permet de poser trois niveaux de polysémie :

- il y a *polysémie d'emploi* lorsque que les sémèmes diffèrent par au moins un sème afférent en contexte.

- il y a *polysémie d'acception* lorsque les sémèmes diffèrent par au moins un sème afférent socialement normé.

- il y a *polysémie de sens* lorsque les sémèmes diffèrent par au moins un sème inhérent.

- enfin, il y a *homonymie* lorsque les sémèmes différent par tous leurs sèmes spécifiques inhérents. (Rastier 87 p. 69)

Le concept d'isotopie et de thème sémantique

Venons-en au concept d'*isotopie*.

L'isotopie sémantique résulte de "la récurrence syntagmatique d'un même sème." (Rastier 87 p.274).

Selon cette définition très générale, l'isotopie peut porter sur tout type d'unité linguistique.

En particulier l'isotopie intéresse les sèmes qu'ils soient génériques ou spécifiques, inhérents ou afférents.

Selon le type de sèmes impliqué dans une isotopie, on aura différents types d'isotopie.

Une *isotopie microgénérique* est définie par la récurrence d'une sème microgénérique, qui indexe des sémèmes appartenant à un même taxème.

Une *isotopie mésogénérique* est définie par la récurrence d'un sème mésogénérique, qui indexe des sémèmes appartenant au même domaine.

Une *isotopie macrogénérique* est définie par la récurrence d'un sème macrogénérique, qui indexe des sémèmes appartenant à la même dimension.

Les isotopies génériques possèdent des propriétés remarquables car elles sont liées en règle générale aux paradigmes codifiés en langue ou socialement normés.

Nous espérons tirer profit de ces propriétés pour dégager des règles pour l'organisation générale du texte.

Les *isotopies spécifiques*, qui sont définies par le récurrence d'un sème spécifique, ne sont pas liées aux paradigmes codifiés. En effet, par définition, les sèmes spécifiques ne marquent pas l'appartenance des sémèmes à des paradigmes, mais les singularisent en leur sein.

Les isotopies spécifiques sont indépendantes des isotopies génériques, dans la mesure où elles peuvent indexer des sémèmes appartenant à un même domaine, ou à une même dimension, mais tout aussi bien des sémèmes appartenant à des taxèmes, domaines ou dimensions différents.

Comme il a déjà été dit, aucun sème n'est générique ou spécifique par nature. Il pourra donc apparaître tantôt comme sème générique, tantôt comme sème spécifique. On aura alors affaire à une isotopie mixte.

Une *isotopie inhérente* est définie par la récurrence d'un sème inhérent, et une *isotopie afférente* par la récurrence d'une sème afférent. Mais il ne sera pas rare que le sème isotopant apparaisse tantôt comme sème inhérent, tantôt comme sème afférent.(Rastier, 1987, p 111-113)

Les unités de base de l'analyse componentielle

Comme le souligne Pottier, l'analyse sémique se situe au niveau du *morphème*. Or, on distingue deux classes fonctionnelles de morphèmes ou *catégorèmes* : les *lexèmes* et les *grammèmes*.

Les *lexèmes* sont les éléments d'un ensemble non fini et ouvert, et les *grammèmes* les éléments d'un ensemble fini et fermé.(Pottier 1974, p. 272, 325 et 326).

La *lexie* est une unité fonctionnelle, mémorisée en compétence, soit une séquence figée, constituée naturellement à partir du mot et aussi par des transferts variés (Pottier 1974, p. 34, 101 et 326). Ex : motocyclette, deux roues.

Règles de construction des sémèmes et des taxinomies

Le principe général est la méthode différentielle.

Les sémèmes, dans leurs deux composantes principales, classème et sémantème, sont construits au fur et à mesure de l'analyse de façon à différencier les morphèmes.

L'analyse qui suit n'est sans doute pas irréprochable au plan technique. Nous essayons de mettre en pratique les définitions précédentes, avec la seule aide lexicale du Petit Robert (PRb) et du dictionnaire Larousse des synonymes (LS). Nous donnons seulement le résultat de l'analyse, sauf dans les cas difficiles que nous assortissons de commentaires.

Notation

Les sèmes afférents seront signalés par une double parenthèse vide (), les sémèmes et sèmes de la manière suivante : 'sémème', /sèmes/.

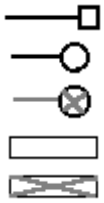

complexe ou fonctème adjectival

complexe ou fonctème nominal

place d’un complexe ou fonctème nominal

complexe ou fonctème verbal

place d’un complexe ou fonctème verbal

‘‘signe ’’

/sème/

‘sémème’

//classe sémantique//